



Arrêté n° DRI-20240372AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Thivent, demeurant : Les Moquets 71800 La Chapelle-sous-Dun, courriel : contact@thivent-sas.com, du 19/03/2024,

Considérant qu'afin de permettre le lancement de tirs de mines pour l'exploitation de la carrière, sur la D81, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 30/04/2024 au 30/04/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation de tous les véhicules, est interdite sur la D81 du PR 0+470 au PR 0+812, pendant 15 minutes maximum, durant les périodes de tirs de mines, sur le territoire de la commune de Saint-Igny-de-Roche. L'entreprise préviendra le gestionnaire de voirie 48h avant chaque tir (centre d'exploitation de Baudemont au 03 85 88 02 00).

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Thivent (Tél. 0385280332). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Thivent sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Saint-Igny-de-Roche, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **19 MARS 2024**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT

Exécutoire de plein droit
Publié le **29 MARS 2024**